

République Française

Département du Nord

# COMMUNE DE HOYMILLE

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 9 décembre 2016

Date d'affichage : 9 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont donné pouvoir : Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY  
Nathalie SMAGGHE a donné pouvoir à Catherine GEERAERT  
Anne-Marie DEDRYVER a donné pouvoir à Stéphanie HAUDIQUET  
Stéphane DEVOS a donné pouvoir à Christine CAMUS

**VOTE :** Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### Séance du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

**Présents :** Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Patrick PIERRU, Christian DEJONGHE, Carole ABI AAD, Adjoints, Olivier MEENS, Stéphanie HAUDIQUET, Jean-Pierre SZELONG, Didier HAUSSIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Conseillers délégués, Valérie ROBERT, Catherine GEERAERT, David SCHORPION, Anne LECOEUICHE, Anne VIEREN, Franck FIGOUREUX, Audrey WATELLIER, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

### **Ordre du Jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2016
- Décisions modificatives
- Dépenses anticipées d'investissement
- Participation de la commune au contrat de prévoyance pour le maintien de salaire du personnel
- Modification des statuts de la CCHF
- Demande de subvention exceptionnelle : judo
- Location des salles municipales : conditions et tarifs
- Attribution de prix : concours du logo communal
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

**N°12/01/2016**

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire propose au Conseil, pour ajustement budgétaire, et le financement de divers travaux au cours du dernier mois, les décisions modificatives suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

Chapitre	Article	Dépenses
21	2113- Terrains aménagés	+ 130 000 €
	21312 – Bâtiments scolaires	- 18 000 €
	21534 – Réseaux d'électrification	- 57 000 €
	21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 3 424 €
	2158 – Autres installations, matériels et outillage technique	+ 30 700 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	- 5700 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 3 424 €
23	238 – avances et acomptes versés	- 65 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :**

Chapitre	Article	Recettes
10	10226 – Taxe d'aménagement	+ 15 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chapitre	Article	Dépenses
011	60622 - Carburants	+ 1 000 €
011	6161 – Primes d'assurances	+ 7 000 €

65	6553 – Service d'incendie	- 8 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications d'inscriptions budgétaires proposées

**N°12/02/2016**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lesquelles précisent que lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption de celui-ci, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de cet article pour l'exercice 2017, à hauteur de

340 000 € (25% de 1 361 052 € représentant les crédits inscrits au BP 2016 en section d'investissement, hors 1641).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- travaux au cimetière : 10 000 € (article 2116)
- bâtiments scolaires : 5000 € (article 21312)
- travaux sur bâtiments publics : 265 000 € (article 21318)
- travaux d'électrification : 10 000 € (article 21534)
- installation de matériel incendie : 5 000 € (article 21568)
- matériel de transport : 30 000 € (article 2182)
- matériel de bureau et matériel informatique : 5 000 € (article 2183)
- acquisition de matériel divers : 10 000 € (article 2188)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**N°12/03/2016**

**PARTICIPATION AU CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2012 et du 30 septembre 2015 relatives à la participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de porter la participation mensuelle de 14 à 15 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation sera proratisée selon la quotité du temps de travail de l'agent.

**N°12/04/2016**

#### **MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CCHF**

Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant modification, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Par délibération n° 16-110 du 29 Novembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de Communes des Hauts de Flandre, a adopté les modifications suivantes de ses statuts en application de la Loi NOTRe. Ces changements prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Compétences obligatoires :

#### **-Ajout de deux compétences obligatoires pour les Communautés de Communes :**

« Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (il est rappelé que cette compétence est déjà exercée par la CCHF, il s'agit ici d'une adaptation rédactionnelle des statuts) »

« Accueil des Gens du Voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

#### **-Modification de la rédaction du Groupe de compétence « développement économique »**

(déjà exercée par la CCHF), qui sera désormais rédigé ainsi : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L, 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

Cette nouvelle rédaction ne modifie pas les compétences de la CCHF si ce n'est le rajout de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage, elle entraîne donc seulement une modification de la rédaction des statuts de la CCHF formalisée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 et sur laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant le 31 décembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement sur la mise à jour des statuts de la CCHF telle qu'exposée ci-dessus et dans la délibération du conseil de communauté en date du 29 novembre 2016.

#### **N°12/05/2016**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB DE JUDO**

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande présentée par le club de judo d'une subvention exceptionnelle. La subvention demandée est d'un montant de 600 euros et a fait l'objet d'un avis favorable par la commission.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accorde à titre exceptionnel une subvention supplémentaire d'un montant de 600 euros à l'association ACSH judo.
- les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574.

#### **N°12/06/2016**

##### **LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : CONDITIONS ET TARIFS**

Monsieur le Maire propose au Conseil de compléter la délibération du 5 septembre 2016, relative aux tarifs de location des différentes salles municipales, par l'ajout de la location de la salle des fêtes à la journée, pour l'organisation de réunions, rencontres, après-midis récréatifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide la location de la salle des fêtes en journée (de 9h à 18h), et du lundi au jeudi, aux conditions suivantes :

##### **Particuliers ou entreprises :**

Hoymillois 100 €

Extérieurs : 200 €

Caution : même montant que celui de la location.

**N°12/07/2016**

**ATTRIBUTION DE PRIX : CONCOURS DU LOGO COMMUNAL**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur l'attribution d'un prix délivré au participant au concours de conception d'un nouveau logo communal organisé en 2017. Précise qu'à l'image des autres concours, cette attribution est envisagée dans l'intérêt général, en vue de la bonne organisation et de l'attractivité des manifestations communales.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'un prix sous forme de carte cadeau, d'un montant de 100 euros, pour le gagnant retenu.

**N°12/08/2016**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1<sup>er</sup> octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015, du 7 décembre 2015, et du 4 février 2016,  
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à la suppression et la création d'un poste, pour les besoins du service,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil,

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires.
- la création d'un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 décembre 2016 :

Filière Administrative

Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe

Ancien effectif :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe 16h/35 : 1

Nouvel effectif :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe 16h/35 : 0

Grade : Rédacteur

Ancien effectif :

- Rédacteur à temps complet : 1

Nouvel effectif :

- Rédacteur à temps complet : 1
- Rédacteur à temps non complet 16h/35 : 1

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire communique la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau établi par le syndicat de l'eau du Dunkerquois.

Des réclamations et signalements réguliers parviennent en mairie, concernant la dangerosité des voies due à la vitesse, et au stationnement. Monsieur le Maire communique le contenu du courrier qu'il a adressé sur ces sujets à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hoymille.

Didier HAUSSIN sollicite le remplacement des radars pédagogiques défectueux, qui ont un effet dissuasif.

Monsieur le Maire souhaite en plus que des contrôles de vitesse soient plus fréquents, comme il l'a indiqué à la gendarmerie.

Patrick LESCORNEZ indique qu'une étude en matière de sécurité routière est proposée par le moto club Dunkerquois, pour recenser les secteurs accidentogènes. Une réunion de présentation aux élus sera programmée en début d'année.

Monsieur le Maire indique qu'une information concernant l'aménagement du territoire par la fibre a été présentée par Mr Boufime, chargé d'affaires chez Orange. Le déroulement du déploiement est plus compliqué que prévu car la société chargée des travaux rencontre beaucoup de problèmes techniques ponctuels tels que des écrasements de fourreaux. Néanmoins, l'ensemble du territoire devrait être couvert, à échéance 2020. Un article dédié au sujet est prévu dans le prochain écho de Hoymille.

La procédure de révision du PLU continue son avancement. La prochaine phase consiste à l'élaboration du règlement de zonage, la réunion est programmée en janvier. Un dossier établi par Urbycom sera communiqué aux élus de la commission avant cette réunion.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, au stade du débat sur le PADD, la CCHF organise des réunions collectives avec les conseils municipaux, celle concernant Hoymille se déroule le 15 décembre à West-Cappel.

Christine CAMUS sollicite le nettoyage des caniveaux route des neiges, et signale la présence de beaucoup de cailloux et de mauvaises herbes.

Patrick LESCORNEZ prend note. Il signale que le projet d'enfouissement des réseaux sur cette départementale a été inscrit au programme 2017 du SIECF. Les travaux de voirie seront réalisés ensuite par la CCHF avec deux dispositifs de ralentissement.

Christian DEJONGHE indique que des changements relatifs aux zones humides sont en cours d'étude avec le SAGE du Delta de l'Aa. Il espère que ceux-ci seront finalisés avant l'arrêt du projet de PLU pour Hoymille, afin qu'ils puissent être pris en compte. Il reste également à affiner sur le terrain les emplacements des fossés et des haies à préserver.

Jean-Pierre LEFEBVRE communique des observations qui lui ont été faites concernant la vitesse route d'hondschoote par des riverains, et signale que le passage des fauteuils roulants est difficile sur la venelle reliant la rue du cimetière à Intermarché, en raison des poteaux situés à l'entrée.

D'autre part, il est signalé une reprise d'activité importante marquée par le passage d'une vingtaine de camions sur la journée, au niveau du Silo qui engendre l'inquiétude du voisinage. Connait-on le devenir de ce site ?

Concernant les travaux d'aménagement des voiries et espaces verts du lotissement des Colqhiques 2, ils sont interrompus depuis le 5 décembre, et l'état de la route est déplorable.

Patrick LESCORNEZ indique que la reprise de l'entrée de la venelle menant à Intermarché sera faite au printemps en régie par la CCHF. Une relance pour le nettoyage du chantier sera adressée à Foncifrance.

Matthieu BECUWE précise que le site du Silo est toujours en vente, et qu'il sert probablement de stockage en attendant.

Les WC publics du Parc des Pommiers ont été vandalisés durant la soirée d'Halloween, les réparations ne sont pas encore effectuées. La question est de savoir s'il faut maintenir l'ouverture toute l'année.

Après discussion, Monsieur le Maire décide que l'ouverture sera limitée jusqu'à 17 heures du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, et jusqu'à 22 heures comme actuellement en dehors de cette période.



Jean-Pierre LEFEBVRE indique que dans le cadre de sa délégation aux finances, il a observé une forte consommation d'énergie au niveau de l'éclairage public et de certains bâtiments.

Patrick LESCORNEZ répond qu'il existe une possibilité de réglage d'intensité de l'éclairage public, à certaines heures.

Olivier MEENS souhaite qu'une réflexion sur la réduction des dépenses soit menée en commission finances.

Monsieur le Maire est favorable à cette démarche et précise que le pointage des postes à examiner pourra être fait en commission finances, et que le travail doit se poursuivre avec les autres commissions concernées, puis les mesures éventuelles décidées en conseil municipal. En effet, celles-ci peuvent entraîner une diminution ou une suppression de certains services.

Lors de la dernière réunion de la CLI, à laquelle Jean-Pierre LEFEBVRE a assisté, il a été précisé que le rayon de distribution des cachets d'iode est de 10 kms, et non de 20 kms, tels qu'annoncés dans la presse.

Le point sur les bénéfices récoltés au profit du TELETHON avec la participation de nombreuses associations, fait apparaître un montant de 12042,21 euros, soit environ 1400 euros de plus que l'année dernière. Dans ce montant la part des dons est de 9013.35 euros.

Didier HAUSSIN demande si la bande de carnaval enfantin est maintenue. Concernant le terrain de football synthétique, il souhaite savoir si l'entreprise va reprendre les défauts apparents dans le revêtement.

Patrick PIERRU indique que lors d'une récente réunion en Sous-Préfecture, il a été précisé que ce genre de manifestation est souhaité dans une salle. De plus amples renseignements et instructions seront obtenus en début d'année.

Didier HAUSSIN demande également si les stylos et carnets restants réalisés pour la réception des nouveaux arrivants, peuvent être remis aux élus pour diffusion. Monsieur le Maire répond favorablement à ce dernier point.

Concernant les réserves formulées sur le terrain synthétique, Patrick LESCORNEZ précise qu'elles sont actées et prises en compte officiellement. Le tapis s'est dilaté en raison de la chaleur, entre la coupe et la colle de celui-ci, cela a engendré un gondolement. Les essais devant être opérés cette semaine pour l'homologation, il a été décidé en réunion de chantier de maintenir en état. Au moindre problème, la société SEVE-TERENVI s'est engagée à procéder aux reprises nécessaires.

Catherine GEERAERT intervient sur la taxe GEMAPI, annoncée par Monsieur le Maire lors de la dernière réunion, et demande pourquoi celle-ci a été déjà appliquée alors que la prise de compétence par les communes n'est obligatoire qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette taxe peut-elle contribuer au nettoyage du Canal de la Colme ?

Anne LECOEUICHE indique que cette taxe sert au financement de l'institution des waeteringues, dans le cadre de la lutte contre les inondations. Elle passait inaperçue auparavant pour le contribuable, car elle était financée par le Département.

Monsieur le Maire rappelle que le mode de financement de cette taxe peut être, au choix, reporté additionnellement sur les taxes foncières, ou sur une ligne budgétaire, ce qui peut expliquer qu'elle n'apparaisse pas forcément sur tous les avis de taxes foncières, selon les secteurs. La CCHF a déjà pris cette compétence.

David SCHORPION demande qui est chargé de la gestion des pompes, lorsque les niveaux des canaux augmentent, et pourquoi elles ne sont pas actionnées systématiquement.

Christian DEJONGHE répond que cette gestion dépend de l'institution des Waeteringues. Il faut savoir que tout le système est en charge. La mise en place de pompes plus fortes n'est pas envisagée car le débit ne suivra pas. Les alternatives reposent sur les zones d'expansions des crues, et les zones inondables. Cela implique notamment l'inondation des zones agricoles afin de préserver les zones habitées. Pour ce qui concerne le nettoyage du canal de la colme, il précise que les déchets récoltés doivent être retraités au regard de la réglementation française, et que cela représente un coût important.

Anne VIEREN communique le questionnement de parents sur la remise en propreté des locaux de l'espace Saint Gérard pour la garderie, en cas de location le week-end. Elle demande si l'ouverture du passage pour le chantier des Colchiques 2bis est définitive.

Monsieur le Maire précise que les salles occupées par la garderie périscolaire ne sont pas ouvertes en cas de location, il n'y a donc aucune gêne pour le fonctionnement de ce service. Concernant l'ouverture du passage, elle est provisoire, et pour les besoins des chantiers. Celui-ci sera piéton, et équipé par l'aménageur de systèmes amovibles uniquement pour le passage des secours.

Stéphanie HAUDIQUET demande confirmation sur la confidentialité des sujets étudiés en commissions et réunions internes, destinés à préparer les décisions du conseil municipal, moment à partir duquel ils deviennent publics. Ceci étant destiné à éviter les questionnements sur des sujets non aboutis.

Monsieur le Maire confirme cette règle. Les préparations des décisions n'ont pas à être communiquées aux tiers.

Olivier MEENS rappelle les problèmes de fuites au niveau de la salle de tennis de table.

Patrick LESCORNEZ indique que le nécessaire a été fait suite à ce signalement lors de la dernière réunion.

Matthieu BECUWE informe que le dernier riverain contre le projet de rétrocession de l'allée des jardins aurait changé d'avis. Il demande si une réunion peut être organisée à ce sujet avec tous les intéressés.

Il remercie pour les efforts faits sur les illuminations dans le secteur du Benkies Mille.

Patrick LESCORNEZ précise que même s'il y a rétrocession, la réfection de la voie, de compétence communautaire ne serait pas forcément immédiate, d'autant plus que les problèmes de passage de la fibre ont été soulevés à cet endroit, ce qui nécessite des travaux conséquents.

Franck FIGOUREUX indique que les travaux faisant l'objet de réserves à l'espace Saint Gérard seront réalisés durant les vacances de Noël.

Patrick LESCORNEZ ajoute que l'assurance de l'entreprise ayant causé des dommages durant le chantier va intervenir pour la remise en état. Les travaux sur la casquette et le chéneau devraient être réalisés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Jean-Pierre SZELONG informe que le projet de fresque est toujours en cours de discussion entre les élus et le prestataire.

Carole ABI AAD informe que l'écho de Hoymille sera distribué avant le 31 décembre.

Séance levée à 21h30